

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 22 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat

NOR : TREL2326685A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 321-12 et R. 321-22 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 modifié relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire du 9 décembre 2022 du directeur général de l'Agence nationale de l'habitat relative aux plafonds de ressources applicables en 2023 à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 26 octobre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat est ainsi modifié :

1° Les mots : « dernier alinéa du I de l'article R. 321-12 » sont remplacés par les mots : « dernier alinéa du II de l'article R. 321-12 » ;

2° Après les mots : « les plafonds de ressources », sont ajoutés les mots : « (dits « très modestes ») ».

Art. 2. – A la première phrase de l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013 susvisé, après les mots : « les plafonds de ressources » sont insérés les mots : « (dits « modestes » et « intermédiaires ») ».

Art. 3. – A l'article 3 de l'arrêté du 24 mai 2013 susvisé le mot : « requérant » est supprimé.

Art. 4. – L'article 5 de l'arrêté du 24 mai 2013 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 5.* – Les plafonds de ressources annuelles sont révisés chaque année par l'Agence nationale de l'habitat pour application au 1^{er} janvier de l'année n, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Cette évolution est calculée sur la base de la variation entre les années n-2 et n-1 de l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques au titre du mois de septembre. Le nouveau plafond est arrondi au nombre entier supérieur ».

Art. 5. – Les annexes 1 et 2 visées respectivement aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 24 mai 2013 susvisé sont remplacées par les annexes au présent arrêté.

Art. 6. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le directeur général du trésor, la directrice générale de l'énergie et du climat, la directrice du budget et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 novembre 2023.

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
D. BOTTEGHI*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des banques
et des financements d'intérêt général,*

G. CUMENGE

La ministre de la transition énergétique,

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice du climat,
de l'efficacité énergétique et de l'air,*

D. SIMIU

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 4^e sous-direction
de la direction du budget,*

L. PICHARD

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

O. JACOB

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé du logement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

D. BOTTEGHI

ANNEXES

ANNEXE 1

PLAFONDS DE RESSOURCES « TRÈS MODESTES » PRÉVUS À L'ARTICLE 1^{er}

Nombre de personnes composant le ménage	Ile-de-France (en euros)	Autres collectivités (en euros)
1	22 461	16 229
2	32 967	23 734
3	39 591	28 545
4	46 226	33 346
5	52 886	38 168
Par personne supplémentaire	6 650	4 813

ANNEXE 2

PLAFONDS DE RESSOURCES « MODESTES » PRÉVUS À L'ARTICLE 2

Nombre de personnes composant le ménage	Ile-de-France (en euros)	Autres collectivités (en euros)
1	27 343	20 805
2	40 130	30 427
3	48 197	36 591

Nombre de personnes composant le ménage	Ile-de-France (en euros)	Autres collectivités (en euros)
4	56 277	42 748
5	64 380	48 930
Par personne supplémentaire	8 097	6 165

PLAFONDS DE RESSOURCES « INTERMÉDIAIRES »
PRÉVUS À L'ARTICLE 2

Nombre de personnes composant le ménage	Ile-de-France (en euros)	Autres collectivités (en euros)
1	38 184	29 148
2	56 130	42 848
3	67 585	51 592
4	79 041	60 336
5	90 496	69 081
Par personne supplémentaire	11 455	8 744